

SERMENT D'OFFICE

Je, **Nathalie Bélanger**, domiciliée au 16, rue Gagnon, Sainte-Luce, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseillère au siège numéro 3**, conformément à la Loi.

Siège numéro 3 : _____

Assermenté devant moi ce 13 décembre 2005

**Directrice générale intérimaire et
Secrétaire trésorière adjointe :** _____

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 19 décembre 2005 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Hugues Dionne, conseiller
Michaël Ouellet, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère

Tous formant quorum. sous la présidence de la mairesse

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe est présente
Lucie Rioux, secrétaire administrative est présente

1. Ouverture de la session
2. Ordre du jour
3. Adoption du budget 2006 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2006, 2007 et 2008
4. Période de questions
5. Levée d'assemblée

844-2005

Ordre du jour

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

Adoption du budget 2006 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2006-2007 et 2008

RÈGLEMENT NUMÉRO R-2005-64

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2006 et du programme triennal des immobilisations et fixer le taux de la taxe foncière générale, les taux de taxe foncière de secteur, le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidanges.

Attendu qu' en vertu de l'article 954,1 le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que le conseil municipal doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2006, 2007 et 2008;

Attendu qu' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2005;

En conséquence, il est proposé par Michaël Ouellet appuyé par Hugues Dionne et résolu à l'unanimité que le règlement numéro R-2005-64 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2006 à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale	439 925 \$
Sécurité publique	322 395 \$
Transport	442 950 \$
Hygiène du milieu	233 850 \$
Santé & Bien-Être	11 100 \$
Urbanisme	86 510 \$
Loisir et culture	280 300 \$
Frais de financement	148 900 \$
Remboursement capital	303 500 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	25 030 \$

TOTAL DES DÉPENSES : **2 294 460 \$**

ARTICLE 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus le conseil prévoit les recettes suivantes :

RECETTES

Taxes de secteur - service de la dette	280 467 \$
- service de fonctionnement	4 285 \$
Services municipaux	292 000 \$
Autres recettes de sources locales	112 300 \$
Immeubles du gouvernement du Canada	1 762 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	19 240 \$
Écoles primaire/secondaire	19 860 \$
Neutralité	60 857 \$
Transferts inconditionnels	50 100 \$
Transferts conditionnels	143 539 \$

TOTAL : **984 410 \$**

B) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe foncière générale sera de 1.18/100 \$ sur une évaluation imposable de 111 026 900 \$ pour un total de 1 310 050 \$.

ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations qui se répartit comme suit :

Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2006-2007 et 2008

Projet	Titre	2006	2007	2008	Total
1	Plaques de rues	5 000	5 000	5 000	15 000
2	Répartition infrastructures	10 000	10 000	10 000	30 000
3	Murs de soutènement, Route du Fleuve Est (Force 5)		30 000	30 000	60 000
4	Développement résidentiel	10 000	10 000	10 000	30 000
5	Réfection aqueduc Route 132 O.	100 000	100 000	100 000	300 000
6	Pavage des routes	50 000	50 000	50 000	150 000
7	Développement culturel		5 000	5 000	10 000
8	Panneaux d'identification des entrées de Sainte-Luce		6 000	6 000	12 000
9	Développement commercial, industriel	10 000	10 000	10 000	30 000
10	Eau potable – réserve d'eau	10 000	10 000	10 000	30 000
	TOTAL :	195 000\$	236 000\$	236 000\$	667 000\$

ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière générale est fixée à 0.956/100 \$ d'évaluation pour l'année 2006 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 5 Le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec est fixé à 0.178/100\$ d'évaluation pour l'année 2006 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe foncière équipement à caractère supra local est fixé à 0.046/100 \$ d'évaluation pour l'année 2006 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 7 La taxe d'aqueduc sera tarifée comme suit :
(secteur Luceville)

Un montant de base de 30 \$ sera facturé à chaque unité de logement, commerce et industrie raccordés au réseau.

Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à .22\$/m.c. (1\$/1000 gallons) d'eau utilisée.

ARTICLE 8 Un tarif préférentiel sera accordé aux commerces et industries qui consomment plus de 2272.727 m.c. (500 000 gallons) d'eau annuellement.

Le tarif sera le suivant :

TARIFICATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

De 9 à 2272.727 m.c. (0 à 500 000g)	.22\$/m.c. (1\$/1000 g)
De 2272.731 à 4545.454 m.c. (500 000g à 1 000 000g)	.044\$/m.c. .20\$/1000g)
De 454.459 à 9090.909 m.c. (1 000 001 à 2 000 000g)	.055\$/m.c. .25\$/1000g)
De 9090.913 à 13636.363 m.c. (2 000 001 à 3 000 000g)	.066\$/m.c. (.30\$/1000g)
De 13636.368 à 18181.818 m.c. (3 000 001 à 4 000 000g)	.077\$/m.c. (.35\$/1000g)
De 18181.822 m.c. et plus (4 000 001g. et plus)	.11\$/m.c. (.50\$/1000g)

ARTICLE 9 Le taux de la taxe foncière d'aqueduc approvisionnement et traitement (captation) règlement R-2002-27, et (réhabilitation) règlement #358-93, est fixé à 0.06/100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables du secteur desservi par l'aqueduc (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 10 Le taux de la taxe foncière "Jugement de Cour – Pisciculture des Cèdres – règlement R-2004-56" est fixé à 0.02/100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité (lequel secteur correspondant à l'ancien territoire de la municipalité de Sainte-Luce);

ARTICLE 11 Le taux de la taxe foncière pour des travaux de distribution de l'eau potable des rues Saint-Laurent, Saint-Louis et Saint-Philippe – règlement R-2004-53 est fixé à 0.01/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité (lequel secteur correspondant à l'ancien territoire de la municipalité de Luceville);

ARTICLE 12 Le taux de la taxe foncière pour le remboursement d'une caution, RAEQ, – règlement R-2005-60" est fixé à 0.047/100

\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité (lequel secteur correspondant à l'ancien territoire de la municipalité de Sainte-Luce);

ARTICLE 13 Le tarif de compensation afin de pourvoir aux remboursements des règlements d'emprunt numéros 389-97 et 392-98 est fixé à 481\$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 14 Le tarif de compensation afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout domestique est fixé à 49 \$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 15 Le taux de la taxe foncière d'égout est fixé à 0.04/100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables. (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 16 Le tarif de compensation afin de pourvoir au remboursement du règlement numéro R-2002-25 est fixé selon l'article 4 dudit règlement qui stipule que cette valeur est déterminée en divisant le coût total des travaux par le nombre total d'unités réparti sur cinq (5) ans sur les immeubles desservis (Côte de l'Anse).

ARTICLE 17 Le tarif de compensation égout est fixé à :
(secteur Luceville)

Logement :	70 \$
Commerce et industrie :	70 \$
Garage :	90 \$

Le tarif de compensation « aqueduc et égout » est fixé à :
(secteur Sainte-Luce)

	Aqueduc	Égout (Tibo)
Logement	70 \$	155 \$
Commerce	90 \$	-----
Chalet	61 \$	-----
Piscine	40 \$	-----

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 18 Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables est fixé à :

Logement	75 \$
Commerce	130 \$
Commerce avec conteneur	250 \$
Chalet	45 \$

Selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 19 Le tarif de licence de chien ou chienne pour l'année 2006 est fixé à 20 \$.

ARTICLE 20 Le tarif pour le ramonage et inspection des cheminées est de 20.59\$ et de 13.09 \$ pour une inspection seule.

ARTICLE 21 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 22 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 10% annuel, pour l'exercice financier 2006.

ARTICLE 23 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Période de questions

846-2005

Levée d'assemblée

Proposé par : Anne A. Racine

Il est résolu de lever la session à 8 h 35

Adopté

France St-Laurent,
Mairesse

Marie-Andrée Jeffrey,
Directrice générale intérimaire